

1. Renforcement des liens dans le domaine de l'éducation et de la culture

Ils veilleront à:

- renforcer encore leur coopération par le biais de l'Accord sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle;

- encourager la coopération volontaire et la diffusion d'informations en vue de la reconnaissance mutuelle des études et diplômes universitaires et des qualifications professionnelles;

- poursuivre leur coopération dans le domaine culturel en favorisant davantage les contacts entre les institutions culturelles de l'Europe et du Canada;

- encourager l'étude de leurs systèmes de gouvernement respectifs ainsi que de l'histoire, des cultures et des langues de l'autre partie, en prévoyant notamment la possibilité de créer un réseau de centres d'excellence transatlantiques;

- coopérer en vue de négocier un arrangement bilatéral dans le secteur de l'audiovisuel;

- faciliter les coproductions dans le cadre de leurs régimes réglementaires respectifs;

- favoriser le développement de la coopération dans l'utilisation du multimédia, y compris l'audiovisuel, notamment dans les domaines de la culture et de l'éducation (par exemple, programmes destinés aux enfants);

- encourager des programmes communs visant au développement de la dimension nationale dans les domaines de la culture et de l'éducation;

- promouvoir des conférences, des symposiums et des séminaires consacrés à des questions telles que la télévision et l'expression culturelle, les program-

mes pour enfants et les programmes éducatifs, et la violence à la télévision.

2. Renforcement et élargissement de la coopération scientifique et technique

Faisant fond sur l'accord de coopération scientifique et technique entre la CE et le Canada qui est entré en vigueur en février 1996, ils continueront à renforcer et à élargir leur coopération dans le domaine de la science et de la technologie.

Reconnaissant que les progrès scientifiques et techniques sous-tendent leur capacité de faire face aux défis planétaires et favorisent la croissance économique et la création d'emplois, ils promouvoir les activités scientifiques et techniques menées en coopération à l'appui des thèmes recensés dans le présent document.

Ils coopéreront dans le domaine de la biotechnologie et encourageront la coopération en matière de réglementation, notamment en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés.

3. Contacts inter-entreprises

L'UE et le Canada consacreront tous leurs efforts à identifier et à soutenir la mise en place d'alliances commerciales stratégiques transnationales, les transferts de technologies et d'autres formes de coopération industrielle. À cette fin, ils exploreront les moyens d'appuyer les contacts inter-entreprises, y compris les tables rondes, les séminaires et les conférences sur des problèmes d'intérêt commun, et, le cas échéant, d'utiliser pleinement les mécanismes existants institués par l'accord-cadre de 1976.